

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal

Direction Finances et Budget

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-58 en date du 30 mars 2023, autorisant M le Maire à procéder à des transferts de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget principal, sous réserve d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

DECIDE

ARTICLE 1:

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal afin d'abonder le chapitre 458104 destiné au paiement de la mission d'accompagnement de l'OPAH, il est procédé au virement de crédits suivant :

Objet_ Budget principal_00200		Section	Chapitre	Fonction	Nature	Montant
Mission OPAH	d'accompagnement	Investissement	23	511	2312	-250 000
Mission OPAH	d'accompagnement	Investissement	458104	01	4581	+250 000

ARTICLE 2:

Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal

Fait à Perpignan, le 1 3 JUIL, 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230713-174537-AU-1-1

Accusé reçu le : 1 3 JUIL. 2023 Affiché le: 1 3 JUIL, 2023

